

# Rapports narratifs Solvabilité 2 : Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Sur l'arrêté du 31 décembre 2016

**FINAREF VIE**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>6</b>
<b>A.1 Activité</b> .....	<b>6</b>
A.1.1. Périmètre.....	6
A.1.2. Présentation générale.....	7
<b>A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats</b> .....	<b>8</b>
<b>A.3 Performance associée aux activités de placement</b> .....	<b>8</b>
<b>A.4 Performance associée à d'autres activités</b> .....	<b>8</b>
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>9</b>
<b>B.1 Information générale sur le système de gouvernance</b> .....	<b>9</b>
B.1.1 <i>Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance de la société FINAREF VIE.</i> .....	9
B.1.2 <i>Changements importants du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence</i> .....	13
B.1.3 <i>Informations relatives à la politique de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et aux salariés.</i> 13	
B.1.4 <i>Principales caractéristiques des transactions significatives</i> .....	17
<b>B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité</b> .....	<b>17</b>
B.2.1 <i>Exigences réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité</i> .....	17
B.2.2 <i>Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité</i> .....	18
<b>B.3 Système de gestion des risques</b> .....	<b>20</b>
B.3.1. <i>Dispositif de gestion des risques</i> .....	20
B.3.2. <i>Dispositif ORSA</i> .....	20
<b>B.4 Système de contrôle interne</b> .....	<b>21</b>
<b>B.5 Fonction audit interne</b> .....	<b>22</b>
B.5.1. <i>Principe général</i> .....	22
B.5.2. <i>Missions de la Fonction audit interne</i> .....	23
<b>B.6 Fonction actuarielle</b> .....	<b>24</b>
B.6.1. <i>Description de la mise en œuvre de la Fonction Actuarielle</i> .....	24
<b>B.7 Sous-traitance</b> .....	<b>24</b>
B.7.1. <i>Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance de FINAREF VIE</i> .....	24
B.7.2. <i>Relation entre le groupe et les filiales</i> .....	25
B.7.3. <i>Cas des activités dites critiques ou importantes</i> .....	25
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>26</b>
<b>C.0 Introduction</b> .....	<b>26</b>
<b>C.1 Risque de souscription</b> .....	<b>26</b>
C.1.1. <i>Exposition aux principaux risques</i> .....	27
C.1.2. <i>Principales techniques de gestion/ réduction du risque</i> .....	27
C.1.3. <i>Principales concentrations</i> .....	27
C.1.4. <i>Sensibilités</i> .....	27
<b>C.2 Risque de marché</b> .....	<b>27</b>
C.2.1. <i>Exposition aux risques</i> .....	27
C.2.2. <i>Principales techniques de gestion/ réduction du risque</i> .....	28
C.2.3. <i>Principales concentrations</i> .....	29

C.2.4. Sensibilités .....	29
<b>C.3 Risque de contrepartie .....</b>	<b>30</b>
C.3.1. Exposition aux risques .....	30
C.3.2. Principales techniques de gestion /réduction du risque.....	30
C.3.3. Principales concentrations .....	31
<b>C.4 Risque de liquidité .....</b>	<b>31</b>
C.4.1. Exposition aux risques .....	31
C.4.2. Principales techniques de gestion/réduction du risque.....	31
C.4.3. Sensibilités .....	31
<b>C.5 Risque opérationnel.....</b>	<b>32</b>
C.5.1. Exposition aux risques .....	32
C.5.2. Principales techniques de gestion/ Réduction du risque.....	32
C.5.3. Sensibilités.....	33
<b>C.6 Autres risques significatifs .....</b>	<b>33</b>
C.6.1. Exposition aux risques .....	33
C.6.2. Principales techniques de gestion / réduction du risque.....	33
<b>D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL.....</b>	<b>34</b>
<b>D.0 Introduction .....</b>	<b>34</b>
D.0.1 Principe de valorisation.....	34
D.0.2 Compensation des actifs et des passifs.....	34
D.0.3 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert.....	34
D.0.4 Evènements postérieurs à la clôture .....	35
<b>D.1 Actifs .....</b>	<b>35</b>
D.1.1 Actifs incorporels et frais reportés .....	35
D.1.2 Instruments financiers.....	36
D.1.3 Provisions techniques cédées.....	36
D.1.4 Impôts différés .....	36
D.1.5 Autres créances.....	36
D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	37
<b>D.2 Provisions techniques.....</b>	<b>37</b>
D.2.1 Synthèse des provisions techniques de la société FINAREF VIE.....	37
D.2.2 Principes de valorisation .....	38
D.2.3 Segmentation.....	38
D.2.4 Comptabilisation initiale .....	38
D.2.5 Principes Généraux d'évaluation .....	38
D.2.6 Marge pour risque (Risk Margin).....	40
D.2.7 Valorisation des cessions .....	40
<b>D.3 Passifs hors provisions techniques.....</b>	<b>41</b>
<b>E. GESTION DES FONDS PROPRES .....</b>	<b>42</b>
<b>E.1 Fonds propres .....</b>	<b>42</b>
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres.....	42
E.1.2 Fonds propres disponibles .....	42
E.1.3 Fonds propres éligibles .....	44
<b>E.2 Capital de solvabilité requis (SCR).....</b>	<b>44</b>
<b>F. QUANTITATIVE REPORTING TEMPLATES (QRT'S) .....</b>	<b>46</b>

## SYNTHESE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la société FINAREF VIE rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2016.

Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT) permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de la société, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et S2 et d'évaluer la solvabilité de la société.

Ce rapport a été validé par le conseil d'administration de la société FINAREF VIE en date du 18 Mai 2017.

### **ACTIVITE ET RESULTATS**

La société FINAREF VIE est une société d'assurance agréée distribuant des produits de prévoyance. Au 31/12/2016, le chiffre d'affaires net de réassurance s'élève à 1 442 milliers d'euros.

La société ne commercialise plus de nouveaux produits.

### **SYSTEME DE GOUVERNANCE**

La société FINAREF VIE s'est muni d'un système de gouvernance, adaptée à son activité, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et le Directeur général délégué ainsi que les responsables des quatre fonctions clés.

Le système de gouvernance de la société s'appuie également sur le système mis en place au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances (CAA) auquel appartient la société.

### **PROFIL DE RISQUE**

Les principaux risques de la société FINAREF VIE sont les risques de souscription vie et le risque de marché. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est adaptée au calcul de la société FINAREF VIE. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée.

### **VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL**

Le bilan prudentiel de la société FINAREF VIE est arrêté au 31 décembre.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

## **E. GESTION DES FONDS PROPRES**

La politique de gestion des fonds propres de la société FINAREF VIE est mise en œuvre dans le respect de la réglementation en vigueur et s'inscrit dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances.

La société FINAREF VIE couvre son besoin réglementaire en capital uniquement par des fonds propres de niveau 1. Au 31.12.2016, le montant des fonds propres disponibles de la société FINAREF VIE s'élève à 4 822 milliers d'euros et le besoin en capital (SCR) à 957 milliers d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par la société pour le calcul de son ratio de solvabilité.

Ainsi à fin 2016, le ratio de solvabilité de la société FINAREF VIE est de 504%.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

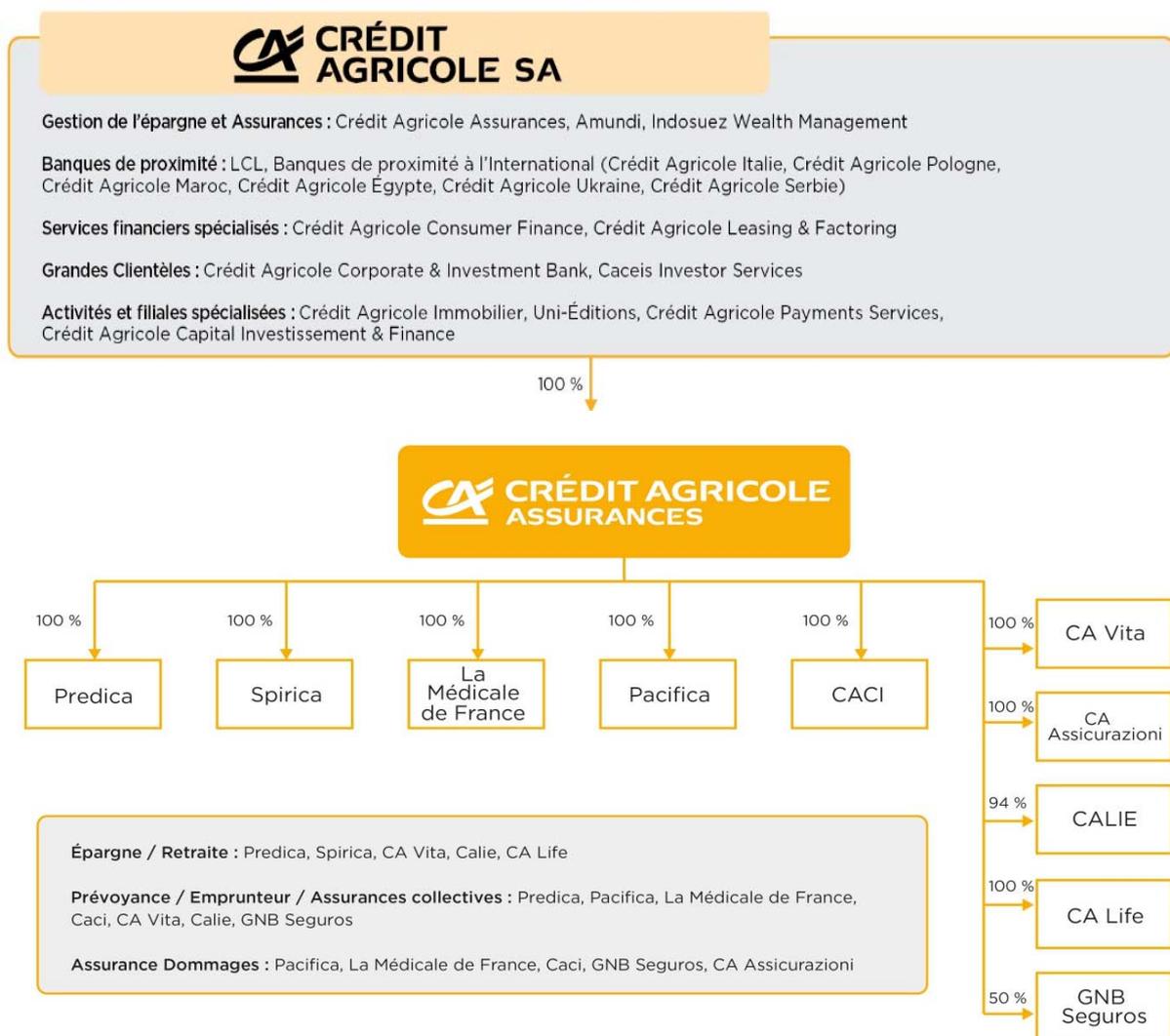
### A.1 Activité

#### A.1.1. Périmètre

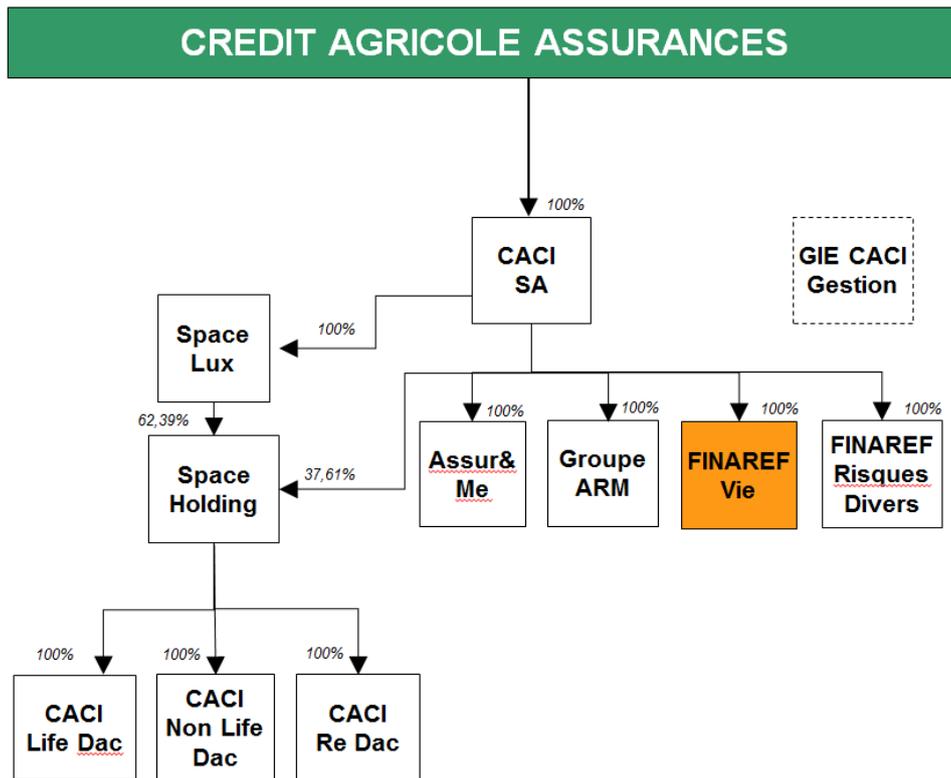
La société FINAREF VIE est une société anonyme d'assurance agréée.

Son activité est la distribution de produits de prévoyance.

La société est une filiale détenue à 100% par la société holding CACI SA elle-même appartenant au groupe Crédit Agricole Assurances.



L'organigramme ci-dessous permet de situer la société FINAREF VIE dans l'environnement des filiales détenues par la société CACI SA.



La société FINAREF VIE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sis au 61, rue Taitbout à Paris.

Les commissaires aux comptes de la société FINAREF VIE sont les suivants :

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine

Le cabinet Ernst and Young sis dans la Tour First, 1 place des Saisons à Courbevoie.

### A.1.2. Présentation générale

La société FINAREF VIE est une compagnie d'assurance distribuant des produits de prévoyance.

Les engagements de la société FINAREF VIE se concentrent sur deux produits « temporaire décès-PTIA » à adhésion individuelle (98% des primes) : « Plan Protection Vie » et « Prévoyance Vie ». La société FINAREF VIE dispose également d'engagements au titre d'un produit vie entière (« Garantie Obsèques »), mais ceux-ci représentent une proportion marginale des engagements totaux.

L'ensemble des produits de Prévoyance est distribué par les courtiers Finaref Assurances et Crédit Agricole Consumer Finance. La méthode de vente utilisée par ces intermédiaires d'assurances pour la distribution de ces produits est le télémarketing, sur la cible des clients CACF. Le gestionnaire des sinistres est le GIE CACI GESTION.

Depuis décembre 2014, la société FINAREF VIE a arrêté la commercialisation de ses produits. Le portefeuille n'est plus ouvert aux affaires nouvelles.

Au 31/12/2016, le chiffre d'affaires net de réassurance de la société s'est élevé à 1 442 milliers d'euros.

L'activité de la société FINAREF VIE est réalisée exclusivement en France.

## A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats

### Performance de souscription par Lob S2 pour l'exercice 2016

Exercice 2016 (K€)	Autres engagements de (ré)assurance vie		Total
Primes émises brutes	1 660		1 660
Primes acquises brutes	1 661		1 661
Sinistres bruts	- 434	-	434
Variation des provisions techniques brutes	- 100	-	100
Frais bruts (hors frais de placement)	- 941	-	941
Cessions en réassurance	- 67	-	67

La société FINAREF VIE a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires s'élevant à 1 660 milliers d'euros de primes brutes.

Du fait de la réduction de son activité, la société FINAREF VIE a procédé à une analyse des frais généraux de manière à adapter son utilisation des moyens fournis par le GIE CACI Gestion.

L'activité de la société FINAREF VIE est réalisée exclusivement en France.

## A.3 Performance associée aux activités de placement

En 2016, la performance du portefeuille d'investissements de la société FINAREF VIE montre une bonne résistance malgré un environnement macroéconomique et financier pénalisé par des taux bas persistants, une croissance relativement atone et des niveaux d'inflation faibles notamment en zone Euro. En ce qui concerne plus spécifiquement les marchés obligataires, il est important de souligner qu'au cours des trois premiers trimestres, les rendements ont nettement baissé en raison principalement de la politique accommodante de la BCE et du report répété de la deuxième hausse des taux de la Réserve Fédérale Américaine. En revanche, le quatrième trimestre se distingue avec une remontée significative des rendements obligataires souverains.

A fin décembre 2016, les produits financiers générés par les investissements des activités d'assurance de la société FINAREF VIE s'élèvent à 141 milliers d'euros composé exclusivement de coupons sur obligations.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges tels que comptabilisés dans les états financiers en normes locales pour l'année 2016:

2016 (K€)	Total
Produits de taux	141
Charges des placements	- 58
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>

La société FINAREF VIE ne détient pas d'actifs titrisés au 31 décembre 2016.

## A.4 Performance associée à d'autres activités

Néant.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

La société FINAREF VIE s'est muni d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités du groupe, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques du groupe et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

### B.1 Information générale sur le système de gouvernance

L'organisation générale de la société FINAREF VIE est articulée autour :

- d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale
- d'un fonctionnement hiérarchique (Directions, Départements, Services, Unités),
- et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement du responsable des fonctions correspondantes au sein de la société FINAREF VIE est :

- hiérarchique dans le cas de la fonction contrôle périodique, contrôle permanent et risques,
- fonctionnel dans le cas de la fonction centrale finances, de la fonction juridique, de la fonction conformité, de la fonction communication et des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du groupe CAA dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Par ailleurs, certaines fonctions sont mutualisées au niveau du groupe CAA comme celles qui sont assurées par la Direction des Investissements, la Direction de la Communication corporate ou encore par le département Communication clients. La Direction de l'Audit est aussi commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la Direction des Ressources humaines et la fonction Achat.

#### B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance de la société FINAREF VIE.

##### *B.1.1.1 Conseil d'administration de la société FINAREF VIE*

**Le Conseil d'administration de la société FINAREF VIE**, est composé de cinq membres.

Il se réunit entre deux et quatre fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2. Le Conseil veille à ce qu'il soit procédé une évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Il est également responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques.

A ce titre, il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

### *B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société FINAREF VIE*

#### **Comité d'audit et des comptes de niveau groupe CACI**

Il est composé de trois administrateurs. Peuvent assister également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des comptes prend en charge les questions relatives à la validation des comptes sociaux du groupe CACI, suit les travaux de l'Audit interne/externe, examine l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.) et suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'audit et des comptes et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière du groupe CACI.

#### **Comités exceptionnels**

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité. Aucun comité exceptionnel n'a été mis en place sur la période de référence.

### *B.1.1.3 Direction Générale de la société FINAREF VIE*

**La Direction Générale de la société FINAREF VIE** fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de FINAREF VIE et rend compte à ce dernier de son action.

Le Conseil d'administration de la société FINAREF VIE a confié la Direction Générale de la société à M. David ATKINSON et la Direction Générale Déléguée de la société à M. Marc VIDAL. La Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La Direction générale supervise, pilote, le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de FINAREF VIE. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont

compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour le groupe. Elle veille à ce que les principales informations soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise et notamment les responsables de fonction clé.

## *B.1.1.4 Comités sous la responsabilité de la Direction Générale du groupe CACI*

Le fonctionnement du groupe CACI, dont la société FINAREF VIE, s'appuie sur un Comité exécutif et des Comités spécialisés.

**Le Comité Exécutif (Comex)** est l'instance stratégique de la Direction Générale du groupe CACI en charge de la validation des propositions d'orientations stratégiques faites au Conseil d'administration de la société FINAREF VIE, des études et des choix sur les enjeux transverses de Direction Générale.

Un reporting au groupe Crédit Agricole est assuré au travers de différentes lignes métiers.

L'appartenance au groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement du responsable de la fonction correspondante dans le groupe CACI est hiérarchique dans le cas de la fonction contrôle périodique ainsi que dans celui du contrôle permanent et risques, fonctionnel dans le cas de la fonction centrale finances, la fonction juridique, la fonction conformité, la fonction communication et les ressources humaines. Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

## *B.1.1.5 Fonctions clés*

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein de la société FINAREF VIE:

- une fonction gestion des risques,
- une fonction actuarielle,
- une fonction conformité,
- une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de la société dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

### **1. Fonction Gestion des Risques**

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de la société FINAREF VIE s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

#### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie risques, mettre en place un système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques), répondre aux besoins de pilotage et de communication et répondre aux demandes d'analyses sur les risques en provenance des différentes parties-prenantes.

#### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Gestion des Risques du groupe CACI assurée par le RCPR du groupe CACI est placée sous la responsabilité hiérarchique du « Directeur des Risques et Contrôle Permanent du groupe Crédit Agricole Assurances » et fonctionnellement au directeur général du groupe CACI. Ce dernier est rattaché hiérarchiquement à la Direction Risque Groupe de Crédit Agricole S.A et

fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole Assurances.

Le RCPR Groupe s'appuie sur les personnes désignées au sein des entités du groupe Crédit Agricole Assurances en tant que « Responsable Contrôle Permanent et des Risques » de l'entité (RCPR entité). Certains d'entre eux assurent également un rôle transverse groupe Crédit Agricole Assurances sur un domaine de risque spécifique et sont alors dénommés « Référent risques ».

La fonction Gestion des risques du groupe CACI s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne.

## 2. Fonction Actuarielle

### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Actuarielle est organisée conformément aux nouvelles exigences découlant de la directive Solvabilité 2. Pour FINAREF VIE, la revue des travaux réalisés par le département Actuariat est externalisée auprès du cabinet Milliman. Sur la base de ses propres contrôles et du rapport de revue de Milliman, le Directeur Technique CACI, détenteur de la Fonction Actuarielle, émet ses propres conclusions dans un rapport destiné au Conseil d'Administration de la société FINAREF VIE.

La fonction actuarielle groupe exerce un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que les entités définissent et mettent en œuvre des politiques appropriées. Elle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction actuarielle annuel pour présentation au Comité d'audit et des comptes.

En complément, la mission de la fonction Actuarielle Groupe CAA sur les provisions techniques consiste à mettre en œuvre un dispositif groupe destiné à assurer une coordination et une homogénéité des pratiques actuarielles retenues au sein des entités. Elle s'assure de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques groupe au regard des risques et garanties.

### Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Actuarielle groupe s'appuie sur les principes de subsidiarité. Chaque filiale dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une fonction actuarielle solo conforme aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la fonction Actuarielle groupe se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau groupe).

La fonction Actuarielle de la société FINAREF VIE, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

## 3. Fonction de vérification de la Conformité

Les principes d'organisation de la fonction Conformité s'inscrivent dans ceux des exigences découlant de Solvabilité 2 et de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A.

## Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Conformité vise à prémunir l'entreprise contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes du groupe Crédit Agricole S.A. en relation avec les domaines relevant de la Conformité.

La fonction Conformité a pour mission de mettre en place un fonctionnement homogène (bonnes pratiques applicables au métier Assurance dans la prévention du risque de non-conformité) conformément à la démarche du groupe Crédit Agricole S.A., d'obtenir une vision « groupe » des risques de non-conformité sur le périmètre groupe Crédit Agricole Assurances et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

## Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé Conformité repose sur le Responsable Conformité du groupe CACI, rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Conformité groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que fonctionnellement et directement à la Direction générale de la société FINAREF VIE. Le Responsable Conformité assure la coordination pour le métier Assurances au travers d'instances d'échanges avec ses homologues dans les autres filiales.

La fonction Conformité bénéficie également des contributions de la Direction juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne et avec la Direction de l'Audit Interne notamment.

## **4. Fonction Audit Interne**

### Rôles et responsabilités de la fonction

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne du Groupe et de ses entités aux Directions Générales et Conseils d'administration du Groupe et de ses filiales.

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Audit interne est incarnée, au niveau du groupe CAA et de ses filiales françaises par le Directeur de l'Audit du groupe CAA. Par ailleurs afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du groupe CAA bénéficie d'un double-rattachement à la ligne métier Audit Inspection du Crédit Agricole et au Directeur général du Groupe CAA.

### **B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence**

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

### **B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et aux salariés**

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du groupe Crédit Agricole S.A adaptée à sa structure interne et déclinée au niveau de la société FINAREF VIE. Le groupe CAA s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le

préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

## *B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de FINAREF VIE*

### **Conseil d'administration**

#### Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'est attribué par la société aux membres du conseil d'administration.

#### Informations sur les dispositifs ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions)

Les mandataires sociaux ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions dans la société FINAREF VIE.

### **Dirigeants mandataires sociaux**

Le mandat de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de la société FINAREF VIE est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par le GIE CACI GESTION en respect des dispositions applicables au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les dirigeants mandataires sociaux de la société FINAREF VIE ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la section 'Rémunération des personnels identifiés' du paragraphe suivant) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

### **Principes généraux**

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances qui s'applique à la société FINAREF VIE est directement intégrée à la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A définie par la Direction Générale de Crédit Agricole S.A., sur proposition de la Direction des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A. et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

### **Gouvernance**

Par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines Groupe, Crédit Agricole Assurances met à la disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Crédit Agricole Assurances décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité

des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du Groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des risques et contrôle permanents Groupe, la Direction de la conformité Groupe et la Direction des ressources humaines Groupe.

La Direction financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale Groupe.

### *B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances*

#### **Collaborateurs**

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé)

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

**La rémunération variable individuelle** rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client.
- n'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2, à compter de l'exercice 2016 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

**La rémunération variable collective** rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un Plan d'Epargne d'Entreprise et d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collective.

En 2016, les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances ont eu la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit agricole.

## **Cadres dirigeants**

### Rémunération variable individuelle

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. La RVP mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs : les résultats économiques, le capital humain, les clients internes / externes, la société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

### Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient de régimes de retraites supplémentaires, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

## Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnel identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs
- les membres du comité exécutif de Crédit Agricole Assurances
- le personnel exerçant les fonctions clés
- Les responsables d'activité de souscription et de développement commercial
- Les responsables des investissements.

### B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives

Il n'y a pas eu de transactions réalisées sur l'exercice.

## B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le groupe Crédit Agricole Assurances a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et modifiée si un événement le justifie telle qu'une : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.

### B.2.1 Exigences réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité

#### Exigences réglementaires en matière de compétence

##### Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

##### Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- **Pour les administrateurs** : elle est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective,
- **Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés** : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivis tout au long du mandat.

## Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les compétences attendues par domaine sont décrits en détail dans la politique.

## **Exigences réglementaires en matière d'honorabilité**

### Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

### Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

### Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

## **Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle**

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

## **B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité**

### **Dispositif d'appréciation de la compétence**

#### Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés

dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance.

- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « support des expériences et des compétences » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

### Compétence collective

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

### **Plan de formation**

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,
- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

### **Dispositif d'appréciation de l'honorabilité**

Le Secrétariat Général de CAA / Direction Juridique de CAA apportent la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, en complément de la production d'un casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 et est réactualisée une fois par an.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.1. Dispositif de gestion des risques

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, FINAREF VIE se fixe un cadre d'appétence aux risques. Celui-ci s'articule autour d'indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions solvabilité, résultat et valeur (matrice d'appétence), qui se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie Risques. La stratégie Risques du groupe CACI, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels), et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. Elle est validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de la société FINAREF VIE, après examen par le Comité des Risques groupe CAA des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale de la société FINAREF VIE, voire des Risques du groupe CAA, s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous en partie B.3.2.

Le Responsable Contrôle Permanent et Risques (RCPR) groupe assure la supervision globale des Risques du groupe Crédit Agricole Assurances. Il s'appuie sur le RCPR de chaque entité, qui lui est hiérarchiquement rattaché.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels chacune des entités, et globalement le groupe CAA, est exposé. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers...

Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, la Direction des Risques exerce, en lien avec les autres Directions Métier et la Direction juridique, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de consulting ou publiées par l'EIOPA, l'ACPR, la FFA...).

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe, en s'appuyant sur les expertises conjointes, en coordonnant les actions à caractère transverse (sécurité des Systèmes d'information et PCA -Plan de Continuité de l'Activité- par exemple) et a minima en veillant au partage des bonnes pratiques.

### B.3.2. Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est organisé au niveau de chaque entité, et de façon consolidée, au niveau du groupe. Il est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec la contribution tout particulièrement de la fonction actuarielle et de la Finance, et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, tant aux niveaux stratégique, que de pilotage voire opérationnel. Ainsi, la société FINAREF VIE synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire (Plan

Moyen Terme) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métier.

L'ORSA groupe est réalisé annuellement mais pourrait être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par les entités au niveau solo, basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par CAA et suivi par le groupe CACI :

- Des guidelines ORSA prospectifs Groupe fixant notamment des points structurants de méthodologie
- Des scénarios ORSA Groupe appliqués par l'ensemble des entités et repris dans la vision solo lorsque les scénarios sont pertinents. Ils sont éventuellement complétés par des scénarios captant des risques significatifs à leur niveau et non couverts par les scénarios groupe. Pour la société FINAREF VIE, 1 scénario complémentaire a été défini : un stress scénario de mortalité de type pandémie.
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord ORSA groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

Pour l'ORSA 2016, qui a couvert les trois évaluations réglementaires de besoin global en solvabilité, conformité permanente et adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont également tenu compte des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains, de réputation...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles qu'une prolongation des taux bas, un krach obligataire différé après deux années de taux bas, un scénario d'écartement des spreads ou encore un scénario de déflation. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement du groupe, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant la persistance de taux très bas.

## B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le groupe CACI s'assure, pour chacune de ses filiales porteuse de risques, de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- Une couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable,
- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1<sup>er</sup> degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les

opérations contrôlées (2<sup>ème</sup> degré – 1<sup>er</sup> niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2<sup>ème</sup> degré – 2<sup>ème</sup> niveau), et des contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'audit,

- Une information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, de niveau 1, 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel contrôles « clé » de niveau 2.2 établi par la Direction des risques Groupe CA S.A., portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de CACI :

- Le RCPR groupe CACI (fonction clé gestion des risques), responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques.
- Le responsable de la fonction Conformité.
- Le contrôle périodique (fonction clé audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe CAA (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, rapports d'activité. Des liens réguliers existent également avec l'audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

Enfin, le comité de contrôle interne groupe CACI constitue l'instance de coordination des fonctions gestion des risques, conformité et audit interne.

Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du Groupe CA S.A. par le corpus FIDES, la fonction conformité couvre, ceux qui sont applicables à l'Assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline le corpus FIDES en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation de la société FINAREF VIE et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la fonction de gestion des risques, la fonction conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités Nouvelles Activités et Produits, ainsi que lors de projets d'investissement.

## B.5 Fonction audit interne

### B.5.1. Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

Cette politique – qui s’inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l’objet d’une révision annuelle (pas de modifications en 2016). Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

Les équipes de la Fonction Audit Interne sont mutualisées depuis 2010 au sein de la Direction de l’Audit Interne de Crédit Agricole Assurances. Dotée de 19 collaborateurs à Paris, elle s’appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la Ligne Métier Audit Inspection du Crédit Agricole (LMAI). La DAA assure la couverture de l’ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances, y compris CACI et ses filiales, ainsi que ses Prestataires de Service Essentiels.

## B.5.2. Missions de la Fonction audit interne

Elle mène des missions d’audit, sur pièces et sur place, au sein de l’ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »). Son périmètre d’intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité II. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d’autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L’élaboration du plan d’audit annuel repose sur une approche par les risques. Elle s’appuie ainsi sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l’ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l’évolution attendue des activités. Celle-ci est élaborée à la fois au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et individuellement pour chacune de ses filiales. Elle donne lieu, à ces deux niveaux (Groupe et filiales), à l’élaboration d’un plan d’audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l’évaluation des risques). Le plan d’audit est revu annuellement par le Comité d’Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d’Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d’assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s’assurer de l’adéquation et de l’efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l’exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de l’adéquation et de l’efficacité des dispositifs de contrôles permettant d’assurer la fiabilité et l’exactitude des informations financières, de gestion et d’exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l’Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- d’évaluer la qualité et l’efficacité du fonctionnement général de l’organisation.

Suite à une mission conduite par l’Institut Français de l’Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le Référentiel Professionnel de l’Audit Interne du Global Institute of Internal Auditors.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1. Description de la mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle (FA) est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : chaque entité du groupe CAA dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. Pour FINAREF VIE, la revue des travaux réalisés par le département Actuariat est externalisée auprès du cabinet Milliman. Sur la base de ses propres contrôles et du rapport de revue de Milliman, le Directeur Technique CACI, détenteur de la Fonction Actuarielle, émet ses propres conclusions dans un rapport destiné au Conseil d'Administration de la société FINAREF VIE.

La fonction Actuarielle doit :

- Coordonner le calcul des provisions techniques;
- Assurer la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que les hypothèses émises dans le calcul des provisions techniques;
- Évaluer l'adéquation et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques;
- Comparer le calcul des meilleures estimations aux observations empiriques;
- Informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques;
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas d'une qualité de données insuffisante (comme défini dans l'Article 82 de la Directive);
- Donner son opinion sur la politique globale de souscription;
- Donner son opinion sur l'adéquation de dispositions de réassurance;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques étant à la base du calcul des besoins en Fonds Propres et en besoin de Solvabilité.

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1. Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance de FINAREF VIE

La Politique de sous-traitance:

- Définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2
- Définit les critères permettant de qualifier une prestation d'essentielle (PSEE), au regard de la directive européenne Solvabilité 2 transposée dans la réglementation bancaire,
- Fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour le Groupe CACI,
- Identifie les responsabilités associées,
- Décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées)..

Cette politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance du groupe CACI, quelle que soit la direction prescriptrice.

La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble du groupe.

## B.7.2. Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique, revue annuellement, est validée par le Conseil d'Administration de CAA. Elle est déclinée dans les différentes filiales par les Responsables de Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) de chaque filiale sur leur périmètre respectif. Les politiques de sous-traitance des filiales sont validées par la direction Générale de chaque entité, selon son processus de gouvernance propre, et présentées à son Conseil d'Administration. La décision d'externalisation revient à chaque entité sur son périmètre d'activité.

CAA a un rôle de coordinateur, avec l'établissement de principes communs complétant la politique de sous-traitance, visant à garantir une approche homogène au niveau du groupe dans la définition des critères de qualification d'une nouvelle prestation (en particulier les critères de qualification des opérations critiques ou importantes mais aussi dans le suivi des prestations communes.

## B.7.3. Cas des activités dites critiques ou importantes

La société FINAREF VIE externalise trois activités critiques ou importantes auprès d'entités du groupe CAA voire du groupe CA S.A., dans une optique de capitaliser sur leur savoir-faire, faire jouer les synergies et bénéficier d'un effet de taille :

- Un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement confié à Amundi (société de gestion du groupe Crédit Agricole S.A. détenu majoritairement par le groupe) : leader de la gestion d'actifs financiers en France et en Europe qui offre une gamme complète de produits couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises. Un Comité Risques Amundi / CAA se tient mensuellement pour le suivi des risques des opérations sous-traitées. D'autres comités sont également mis en place notamment entre la direction des investissements et les gestionnaires de portefeuille pour le suivi des différentes classes d'actifs. Cette prestation est commune à plusieurs compagnies de Crédit Agricole Assurances, Amundi subdéléguant d'ailleurs partiellement à CACEIS (comptabilité titres).
- Les services informatiques externalisés à CA Consumer Finance, filiale du groupe Crédit Agricole et partenaire commercial de la société FINAREF VIE sur son activité Prévoyance.

## C. PROFIL DE RISQUE

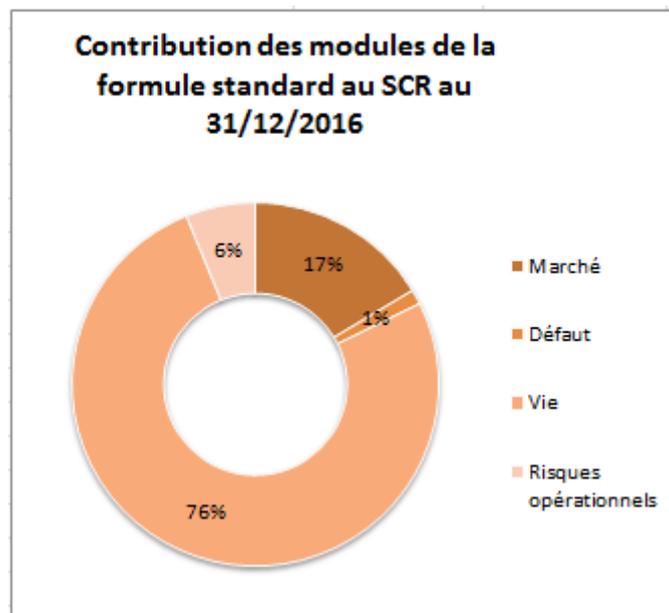
Le profil de risques de la société FINAREF VIE décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la société est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de la société FINAREF VIE qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

### C.0 Introduction

Les principaux risques auxquels la société FINAREF VIE est exposée, souscription vie (notamment rachat) et marché, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs pour la compagnie, ainsi que les risques opérationnels.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress.

Le besoin en capital de la société FINAREF VIE (SCR) s'élève à fin 2016 à 957 milliers d'euros. L'exposition aux risques<sup>1</sup> est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de souscription (81 %) et, dans une moindre mesure, des risques de marché (17 %).



### C.1 Risque de souscription

La société FINAREF VIE distribue des produits de Prévoyance.

L'exposition aux risques de souscription représente à fin 2016 près de 76 % de l'exposition totale. Il n'y a pas de risque de souscription santé ou risque de souscription Non Vie. La majeure partie du risque de Souscription concerne le risque de souscription Vie. En effet, la société FINAREF VIE ne distribue que des produits de type temporaire décès, sans option financière.

<sup>1</sup> L'exposition aux risques se définit comme le BSCR (SCR de base) avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

## C.1.1. Exposition aux principaux risques

### Risque de souscription Vie :

Le risque de souscription Vie constitue le premier risque porté par la société FINAREF VIE et représente 76 % de l'exposition aux risques à fin 2016. Plus stable par nature que le risque de marché, il bénéficie d'une meilleure diversification des risques.

Au travers de son activité, la société est principalement exposée au risque de dépenses qui reflète le risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs ainsi qu'au risque de mortalité. Cette exposition est d'autant accentuée par la taille de la compagnie proportionnellement au volume d'activité.

## C.1.2. Principales techniques de gestion/ réduction du risque

Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard. Le suivi de la sinistralité dans la société FINAREF VIE à travers les ratios S/C ne montre pas de signal d'alerte.

## C.1.3. Principales concentrations

Toute l'activité de souscription est exclusivement rattachée à la couverture de risques pouvant se réaliser en France.

Au 31/12/2016, les activités Vie représentent 100 % de la contribution des risques de souscription à l'exposition aux risques globale de la société FINAREF VIE.

## C.1.4. Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par la société FINAREF VIE est le risque de dépenses, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) développées dans la section C.2.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché constitue le deuxième risque significatif de la société FINAREF VIE. Il représente 17 % de l'exposition aux risques à fin 2016.

Le risque de marché est composé de :

- Risques de taux ;
- Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

## C.2.1. Exposition aux risques

Le risque de marché est issu, fin 2016, principalement des risques de spreads, concentrations du risque de marché et de baisse des taux d'intérêt.

La faible exposition au risque de concentration reflète la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par la société FINAREF VIE, via le respect de limites de concentration.

Le portefeuille obligataire de la société FINAREF VIE est principalement composé de titres français.

## C.2.2. Principales techniques de gestion/ réduction du risque

Les différentes techniques de gestion et réduction des risques exposées ci-après relèvent également de la mise en application du principe de la personne prudente. De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêts et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

### **Risque de spread**

Le risque de contrepartie et d'évolution du spread rémunérant ce risque est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille avec Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique), complétées par des revues avec la Direction des Risques du groupe CA S.A. permettent une gestion pro-active, avec, si jugé nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (liste commune au groupe CAA recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir), voire la mise en place, au niveau du groupe CAA, de programmes de cessions pour risques.

### **Risque de concentration**

Le risque de concentration sur une même contrepartie financière ou industrielle est maîtrisé par des limites (exprimées par rapport aux encours globaux) portant sur les encours cumulés taux et actions et qui sont calibrées en fonction du rating de l'émetteur. Ces limites sont complétées par des limites en montant (portant sur les actifs de taux) dites de « conglomérat financier groupe Crédit Agricole » pour les plus grands groupes financiers et industriels (une cinquantaine) ainsi que pour les principales foncières. Amundi, gestionnaire d'actifs du groupe Crédit Agricole, fixe également des enveloppes unitaires par groupe émetteur pour les expositions taux du mandat de gestion qui lui est confié.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays, avec un encadrement au cas par cas pour les souverains des pays périphériques de la zone euro.

La détention de titres émis par le groupe Crédit Agricole est également surveillée par rapport à des limites spécifiques, selon la séniorité et la maturité des dettes. Elles prennent en compte une quote-part (10%) des Unités de compte obligataires Crédit Agricole, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

Outre les reportings produits par le gestionnaire d'actifs, des reportings mensuels sur les risques financiers permettent de suivre la consommation de ces limites (respect ou non, zone de pré-alerte liée à la proximité par rapport à la limite) et d'informer au niveau hiérarchique approprié sur les mesures de régularisation en cas de dépassement.

### **Risque de taux**

La société FINAREF VIE dispose de différents leviers face aux mouvements de baisse ou hausse durable des taux d'intérêt.

Ces leviers consistent en :

- l'ajustement de la duration, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- la conservation de liquidités ou d'actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

Le tableau de bord de la société FINAREF VIE comporte les indicateurs permettant de suivre ces leviers : taux de rendement moyen du portefeuille, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotations aux réserves...

## **Risque actifs de diversification**

Des limites sont imposées globalement aux investissements de diversification (non taux) et individuellement à chaque classe d'actifs. Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la diversification, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

### **C.2.3. Principales concentrations**

Le risque de concentration est relativement faible pour la société FINAREF VIE. Il n'y a eu aucun changement important dans les émetteurs ou les opérateurs.

La diversification du portefeuille de la société FINAREF VIE est également gérée selon plusieurs autres axes :

- sectoriel : répartition du portefeuille obligataire par catégorie d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions),
- pays : exposition tous types d'actifs
- rating : ventilation des émetteurs par rating et dispersion -poids du top 10- des tranches de rating A et BBB).

### **C.2.4. Sensibilités**

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, du besoin de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividende et de financement.

Lors de l'ORSA 2016, les scénarios stress choisis en lien avec le profil de risque de la société FINAREF VIE ont été réalisés sur la base des contextes suivants:

- Diminution des actifs risqués détenus en 2017;
- Les taux d'intérêt à long terme et la baisse des marchés boursiers et immobiliers;
- Persistance des taux faibles en 2017 et 2018 et forte hausse en 2019 avec une baisse simultanée des actions et de l'immobilier.

Dans tous les cas et en cohérence avec les conclusions du rapport ORSA, les exigences réglementaires en matière de couverture de solvabilité ont été satisfaites.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31/12/2016. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés. Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

#### **Sensibilités financières « stand-alone »**

	Description
Baseline	Exercice 31/12/2016
Stress IR Up 50	+ 50bps
Stress IR Down 25	- 25bps
Stress Equity	- 25%
Stress Spreads Corporate	+ 75bps
Stress Spreads Govies	+ 75bps
Stress Combined	Baisse des taux/baisse des actions/Hausse des spreads

## Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

Sensibilité commune	Sensibilité combinée		
Action – Taux – Spread	Baisse des actions	-15%	
	Baisse des taux	-25 bps	
	Hausse des spreads	Corporate	Govies  +85 bps
		AAA et AA : +70 bps	
A : +110 bps			
	≤ BBB et unrated : +140 bps		

La sensibilité « hausse des spreads », qui combine un écartement des spreads govies et corporates, est le stress instantané le plus pénalisant.

Le ratio de solvabilité de la société FINAREF VIE est également sensible aux évolutions de taux, avec une dégradation en cas de baisse des taux.

Dans tous les cas toutefois, le ratio réglementaire est largement respecté.

### C.3 Risque de contrepartie

#### C.3.1. Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour la société FINAREF VIE puisqu'il représente 1 % de l'exposition aux risques à fin 2016.

#### L'exposition provient :

- Des contreparties financières sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements).
- Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient).

#### C.3.2. Principales techniques de gestion /réduction du risque

##### Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

##### Contreparties réassurance :

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe CAA, à savoir :

- en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum (basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la note de solidité financière la plus mauvaise des 3 agences de rating S&P, Moody's et Fitch). Les notations des réassureurs avec lesquels la société FINAREF VIE est en relation font l'objet d'un suivi mensuel. Les conditions d'appréciation du respect de ce seuil ont été adaptées pour prendre en compte les

particularités des contrats de partenariat et des pools de réassurance. Toute demande de dérogation est soumise pour décision à la Direction Générale, accompagnée d'un avis risques ;

- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées globalement au niveau de la société FINAREF VIE, aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;

### C.3.3. Principales concentrations

La société FINAREF VIE n'a aucune concentration prépondérante dans ses investissements.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1. Exposition aux risques

La société FINAREF VIE doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles (prestations, soit en vie les rachats et les décès). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard, peut être appréhendé par différentes approches.

Au 31 Décembre 2016, le montant de produits futurs sur les primes futures (EPIFP) de la société FINAREF VIE est nul.

### C.4.2. Principales techniques de gestion/réduction du risque

La société FINAREF VIE conserve des liquidités ou des actifs « peu réactifs », dans des proportions dimensionnées pour répondre à un choc de passif.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative....

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité sont définis par la société FINAREF VIE, dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

En complément, les gaps de trésorerie sont analysés afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rempli).

### C.4.3. Sensibilités

Des scénarios de *stress* visent à simuler une crise de confiance dans un environnement perturbé et à appréhender alors la résilience en termes de liquidité.

Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation des produits de la société FINAREF VIE. Il n'a pas été procédé à la simulation de tels scénarios.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1. Exposition aux risques

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel s'élève à 66 milliers d'euros au 31/12/2016.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, la production de l'information financière et comptable (restructuration en cours des contrôles sur la prestation CACEIS), avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la Sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (sanctions internationales), la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). FINAREF VIE doit être également vigilante au respect de la réglementation relative aux titres (franchissements de seuils par exemple, prévention des délits d'initiés...).

### C.5.2. Principales techniques de gestion/ Réduction du risque

La société FINAREF VIE dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) répond aux normes Groupe CA S.A. et couvre les scénarios de risques majeurs (destruction physique du site informatique, du site opérationnel d'un métier, notamment, et, avec des dispositifs pas encore uniformisés, l'attaque virale et la destruction massive logique de données) : adoption de la solution du groupe CA S.A. pour le site de repli utilisateurs, Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe CA S.A. (site de Greenfield). Tant le PRU (Plan de Repli Utilisateurs avec déplacement des utilisateurs sur le site) que le PSI sont testés selon une périodicité annuelle.

La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité groupe CA S.A. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme CA S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de la société FINAREF VIE, incluant des comités nouvelles activités / nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Des instances de coordination concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA.

## C.5.3. Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de la société FINAREF VIE pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

## C.6 Autres risques significatifs

### C.6.1. Exposition aux risques

#### **Risque de réputation**

La société FINAREF VIE est peu exposée au risque de réputation. Elle peut être exposée indirectement par son appartenance au groupe Crédit Agricole sur tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe.

#### **Risque d'évolution de l'environnement légal**

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent la société FINAREF VIE constituent également une source non négligeable de risques.

### C.6.2. Principales techniques de gestion / réduction du risque

#### **Risque de réputation**

Si la société FINAREF VIE devait relancer la commercialisation de ses produits, elle sécuriserait la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examineraient les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègreraient également des procédures de gestion des relations avec les tiers et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

#### **Risque d'évolution de l'environnement réglementaire**

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

## D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

### D.0 Introduction

Le bilan prudentiel de la société FINAREF VIE est arrêté au 31 décembre.

#### D.0.1 Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
- **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités.
- **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises devraient recourir à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues devant être comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
  - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
  - d'une méthode basée sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou,
  - d'une méthode basée sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

#### D.0.2 Compensation des actifs et des passifs

Pour l'établissement de son bilan prudentiel, la société FINAREF VIE compense un actif et un passif et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

#### D.0.3 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,
- le comportement des assurés,
- les changements démographiques.

## D.0.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ne s'est produit depuis le 31 Décembre 2016.

## D.1 Actifs

en K Euros

	Valeur S2
Obligations	5 039
OPCVM	2 681
Provisions techniques cédées	-432
Créances d'assurance et des intermédiaires	4
Créances de réassurance	56
Créances (financières, non liées à l'assurance)	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	185
<b>Total Actif</b>	<b>7 600</b>

La variation du bilan local au bilan S2 s'explique principalement par :

- L'élimination des incorporels: logiciels (- 4 milliers d'euros)
- La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti en normes françaises: Obligations (464 milliers d'euros),
- La réévaluation des provisions techniques cédées (- 432 milliers d'euros) et l'élimination des frais d'acquisitions reportés (- 6 milliers d'euros),

### D.1.1 Actifs incorporels et frais reportés

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques.

Les actifs incorporels peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- ils sont identifiables
- l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs et
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Les immobilisations incorporelles de la société FINAREF VIE sont des licences de logiciels. Dans la mesure où ces actifs ne remplissent pas les critères ci-dessus, ils sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel de la société.

## Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition.

Les frais et les chargements d'acquisition reportés en normes locales sont éliminés dans le bilan prudentiel.

## D.1.2 Instruments financiers

Les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (obligations, fonds d'investissement).

En normes locales, les instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles définies aux articles R 343-9, R 343-10, R 343-11 du Code des Assurances et l'article 122-4 du règlement de l'ANC.

Pour établir le bilan prudentiel, ces placements sont réévalués à leur valeur économique et les éventuelles provisions constatées en normes locales sont annulées.

## D.1.3 Provisions techniques cédées

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont présentées dans le paragraphe 1.2 sur les provisions techniques.

## D.1.4 Impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan prudentiel se fait en comparant la valeur des actifs et passifs avec leur valeur fiscale.

Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Dans la mesure où la recouvrabilité de l'actif d'impôt différé net de la société FINAREF VIE n'a pu être démontrée, celui-ci n'a pas été conservé dans le bilan prudentiel de la société.

## D.1.5 Autres créances

Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient faire l'objet d'une transaction dans des conditions de concurrence normales.

Ainsi, dans le bilan prudentiel :

- Les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance doivent faire l'objet d'une valorisation en valeur économique dès lors :
  - qu'elles ne sont pas incluses dans les flux de trésorerie servant de base au calcul des meilleures estimations ;
  - qu'elles présentent une antériorité supérieure à 1 an.

Cette valeur économique est déterminée sur la base de flux de trésorerie actualisés au taux sans risque. Cette actualisation devra tenir compte d'un ajustement correspondant à un taux de perte historique observable (prise en compte de la politique de dépréciation des créances sur la base des données historiques).

Il est possible de retenir la valeur comptable des créances dès lors que leur maturité est inférieure à 1 an.

Lorsque l'impact de réévaluation n'est pas significatif, les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptées ainsi que les créances nées des opérations de cessions en réassurance sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale dépréciée en cas de pertes avérées, conformément aux normes locales.

- Les autres créances n'ont pas nécessité de réévaluation entre normes locales et normes prudentielles.

## D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches.

Il n'y a donc pas de réévaluation entre le bilan normes locales et le bilan prudentiel.

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Synthèse des provisions techniques de la société FINAREF VIE

#### Synthèse des provisions Solvabilité 2 de la société FINAREF VIE

en K Euros	Autres assurances vie
Meilleure estimation brute	1 827
Marge pour risque	546
<b>Total Provisions techniques brutes</b>	<b>2 373</b>
Meilleure estimation cédée	432
<b>Total Provisions techniques nettes</b>	<b>2 805</b>

en K Euros

Valeur S2

Provisions techniques brutes- Vie (excluant la santé et celles incluses ds indice ou ds contrat en UC)

2 373

La variation du bilan local au bilan S2 s'explique principalement par :

- La réévaluation des provisions techniques (256 milliers d'euros) après calcul de la meilleure estimation.

## D.2.2 Principes de valorisation

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations («BE» ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés et est calculée :

- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- en adoptant une approche objective et fiable et ;
- en respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes locales par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la prise en compte d'une marge de risque explicite.

## D.2.3 Segmentation

La valorisation des provisions techniques repose sur l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité qui reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activité n'est pas requise si une seule des lignes d'activité est matérielle.

## D.2.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

## D.2.5 Principes Généraux d'évaluation

### D.2.5.1 Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille et des éventuels recours.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats.

Par définition ces règles sont propres à chaque portefeuille assuré par l'entité. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par la direction de l'entité.

## *D.2.5.2 Evaluation – Granularité des projections*

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- La nature de la garantie,
- La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration),
- Le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...),
- Les devises de règlement des sinistres,
- Le type de sortie des sinistres.

## *D.2.5.3 Evaluation – limite des contrats*

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat,
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes, ou
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- Ne prévoit pas l'indemnisation d'un évènement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle,
- Ne prévoit pas de garantie financière matérielle,

Les primes futures des produits assurés par la compagnie sont reconnues pour :

- Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat,
- Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

## *D.2.5.4 Evaluation – Participation aux bénéfices*

En théorie, la participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser la meilleure estimation des provisions. Cependant, dans le cas particulier de la société FINAREF VIE, aucune PB à l'intention des assurés n'est attendue sur l'horizon de projection. Celle-ci n'est donc pas intégrée dans la valorisation. Par contre, la rémunération variable du distributeur est bien comprise dans le calcul de la meilleure estimation.

## *D.2.5.5 Evaluation - Options et garanties*

Les contrats d'assurance vendus par la compagnie ne comprennent aucune option ni garantie financière.

## *D.2.5.6 Evaluation – Frais*

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives,
- Les frais de gestion des investissements,
- Les frais de gestion des sinistres,
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont pris en compte. Les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais sont alloués au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille *a minima* les lignes d'activités (Line of Business ou « LoB ») retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

#### *D.2.5.7 Evaluation – actualisation*

La société FINAREF VIE utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

Le CRA ou Credit Risk Adjustment est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou ajustement pour volatilité est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité.

La solvabilité de la société n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité. Les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 ne sont pas utilisés par la société FINAREF VIE.

#### **D.2.6 Marge pour risque (Risk Margin)**

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de la compagnie.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an.

La marge pour risque est calculée au global.

#### **D.2.7 Valorisation des cessions**

La valorisation des BE cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les BE bruts en partie D.2.5.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer.

## D.3 Passifs hors provisions techniques

en K Euros

	Valeur S2
Dettes dues aux établissements de crédit	1
Dettes d'assurance et des intermédiaires	330
Dettes de réassurance	0
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	73

La variation du bilan local au bilan S2 s'explique principalement par :

- La réévaluation des dettes d'assurance et des intermédiaires (-2 milliers d'euros)

Les passifs financiers sont valorisés à la juste valeur. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur en norme locale (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêt.

Aucun retraitement de la valeur en norme locale n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur prudentielle.

## E. GESTION DES FONDS PROPRES

Le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place une politique de gestion des fonds propres. La politique de gestion des fonds propres de la société FINAREF VIE s'intègre dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances.

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- respecter les exigences réglementaires de solvabilité,
- participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.,
- prévoir une allocation adéquate des fonds propres aux filiales du groupe Crédit Agricole Assurances.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par la société FINAREF VIE.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les plans de gestion du capital des filiales et de la consolidation des résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

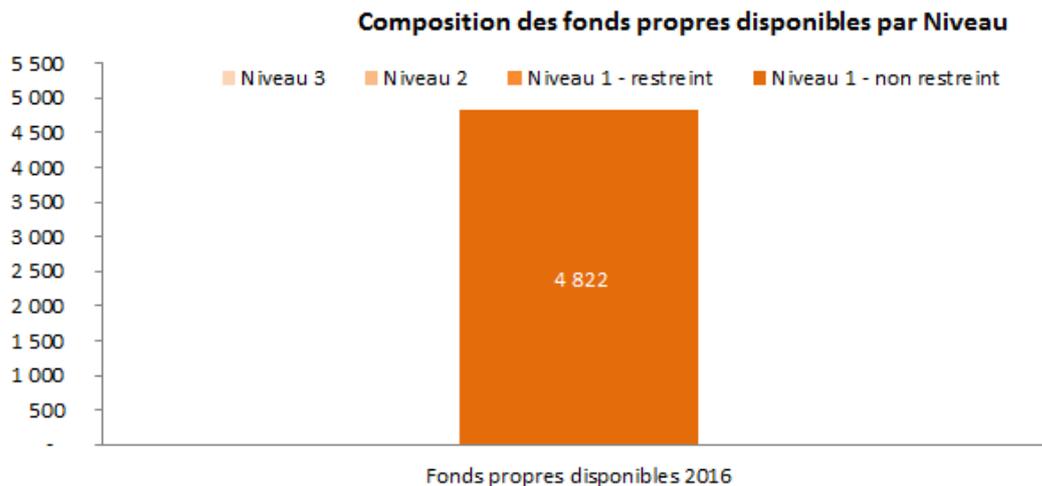
Crédit Agricole Assurances s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente du SCR et du MCR à travers a minima un suivi trimestriel de la solvabilité de chaque filiale, considérée séparément et du groupe.

#### E.1.2 Fonds propres disponibles

##### E.1.2.1 Composition des fonds propres disponibles

La société FINAREF VIE couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base. La société FINAREF VIE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de la société FINAREF VIE en 2016 s'élève ainsi à 4 822 milliers d'euros, est principalement constitué de capital (4 700 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (122 milliers d'euros).



### E.1.2.2 Dettes subordonnées

La société FINAREF VIE ne dispose d'aucune dette subordonnée dans ses fonds propres. En cas de besoin de financement, la société FINAREF VIE s'inscrit dans la politique de financement des fonds propres et d'émission de dette subordonnée du groupe Crédit Agricole Assurances.

### E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 122 milliers d'euros au 31 Décembre 2016.

Elle est constituée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisé à des fins de solvabilité (4 822 milliers d'euros) auquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base (Capital en actions ordinaires et Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires).

#### Décomposition de la réserve de réconciliation (en milliers d'euros)

Réserve de réconciliation	Montant
Excédent d'actifs sur passifs	4 822
Autres éléments de fonds propres de base	-4 700
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>122</b>

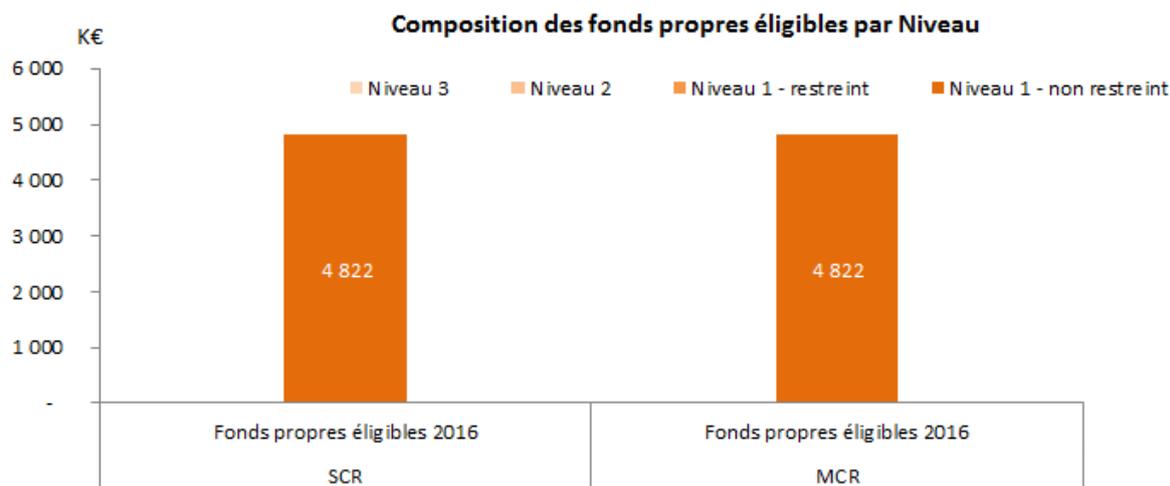
### E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres normes locales

Les fonds propres de la société FINAREF VIE tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2016 s'élèvent à 5 058 milliers d'euros. Les principales différences avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour - 4 milliers d'euros.
- L'annulation des coûts d'acquisitions différés pour - 6 milliers d'euros.
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 464 milliers d'euros.
- La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour - 432 milliers d'euros.
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour - 256 milliers d'euros.
- La mise à la juste valeur des autres actifs et passifs pour - 2 milliers d'euros

## E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR s'élèvent à 4 822 milliers d'euros au 31 décembre 2016.



Il n'existe pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles.

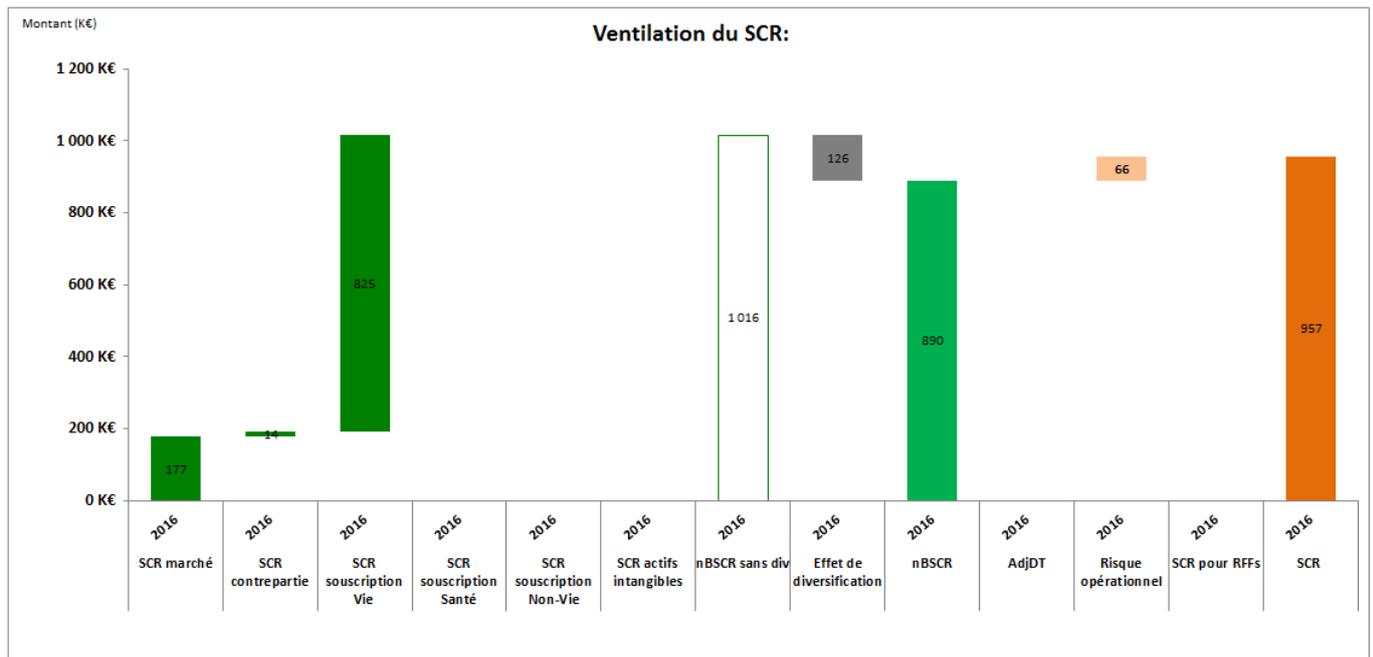
## E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) de la société FINAREF VIE est réalisée en appliquant la formule standard de la Directive Solvabilité II sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2016 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de -10bps) et le Volatility Adjustment (VA de +13bps).

Ainsi, le SCR de la société FINAREF VIE s'élève à un montant de 957 milliers d'euros au 31 Décembre 2016. Le minimum de capital requis (MCR) de la société FINAREF VIE s'élève à 3 700 milliers d'euros.

La ventilation du SCR peut être détaillée dans le graphique suivant:



## F. Quantitative reporting templates (QRT's)

La liste des QRT's suivante et applicable à la société FINAREF VIE est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01	Bilan
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01	Provisions techniques vie et santé SLT
S.23.01	Fonds propres
S.25.01	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.01	Minimum de capital requis (MCR) – Non composite

### Mentions légales

FINAREF VIE - S.A. au capital de 4 700 000 euros

Siège social : Immeuble Romarin, 40 allée Vauban, 59110 La Madeleine - 325 677 771 R.C.S. Lille

Adresse postale : Immeuble Romarin, 40 allée Vauban, 59110 La Madeleine

FINAREF VIE  
Annexe I  
S.02.01.02  
Bilan (K€)

		Valeur Solvabilité 2 C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 720
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	5 039
Obligations d'État	R0140	2 729
Obligations d'entreprise	R0150	2 310
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 681
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-432
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-432
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-432
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	56
Autres créances (hors assurance)	R0380	67
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	185
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>7 600</b>

Valeur Solvabilité  
2

Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 373
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 373
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 827
Marge de risque	R0680	546
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	330
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	73
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>2 778</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>4 822</b>







FINAREF VIE  
Annexe I  
S.05.02.01  
Primes, sinistres et dépenses par pays (K€)

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	R0110							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140							
Net	R0200							
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe	R0210							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240							
Net	R0300							
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe	R0310							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340							
Net	R0400							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – Assurance directe	R0410							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
<b>Dépenses engagées</b>	R0550							
<b>Autres dépenses</b>	R1200							
<b>Total des dépenses</b>	R1300							

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	1 660						1 660
Part des réassureurs	R1420	218						218
Net	R1500	1 442						1 442
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	1 661						1 661
Part des réassureurs	R1520	218						218
Net	R1600	1 443						1 443
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	434						434
Part des réassureurs	R1620	43						43
Net	R1700	391						391
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	100						100
Part des réassureurs	R1720							0
Net	R1800	100						100
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	891						891
<b>Autres dépenses</b>	R2500							135
<b>Total des dépenses</b>	R2600							891

**FINAREF VIE**

Annexe I

S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT (K€)

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie		
		Assurance avec participation aux bénéfices					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>						1 827	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040						-432	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050						-432	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060							
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						-432	
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>R0090</b>						2 259	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>					546		
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110							
Meilleure estimation	R0120							
Marge de risque	R0130							
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>					2 373		
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>R0210</b>					2 805		
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>	<b>R0220</b>							
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>								
<b>Sorties de trésorerie</b>								
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230					7 847		
Prestations garanties futures	R0240							
Prestations discrétionnaires futures	R0250							
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260					13 792		
<b>Entrées de trésorerie</b>								
Primes futures	R0270					19 812		
Autres entrées de trésorerie	R0280							
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	<b>R0290</b>							
<b>Valeur de rachat</b>	<b>R0300</b>							
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	<b>R0310</b>							
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320							
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	<b>R0330</b>					1 827		
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340							
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur</b>	<b>R0350</b>							
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360							

**FINAREF VIE**

Annexe I

S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT (K€)

		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie			
		C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>							1 827
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040							-432
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050							-432
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060							
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							-432
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>R0090</b>							2 259
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>							546
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110							
Meilleure estimation	R0120							
Marge de risque	R0130							
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>							2 373
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>R0210</b>							2 805
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>	<b>R0220</b>							
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>								
<b>Sorties de trésorerie</b>								
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230							
Prestations garanties futures	R0240							
Prestations discrétionnaires futures	R0250							
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260							13 792
<b>Entrées de trésorerie</b>								
Primes futures	R0270							19 812
Autres entrées de trésorerie	R0280							
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	<b>R0290</b>							
<b>Valeur de rachat</b>	<b>R0300</b>							
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	<b>R0310</b>							
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320							
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	<b>R0330</b>							1 827
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340							
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur</b>	<b>R0350</b>							
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360							

**FINAREF VIE**

Annexe I

S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT (K€)

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040						
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050						
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060						
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>R0090</b>						
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>						
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>						
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>R0210</b>						
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>	<b>R0220</b>						
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>							
<b>Sorties de trésorerie</b>							
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230						
Prestations garanties futures	R0240						
Prestations discrétionnaires futures	R0250						
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260						
<b>Entrées de trésorerie</b>							
Primes futures	R0270						
Autres entrées de trésorerie	R0280						
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	<b>R0290</b>						
<b>Valeur de rachat</b>	<b>R0300</b>						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	<b>R0310</b>						
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	<b>R0330</b>						
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur</b>	<b>R0350</b>						
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360						

FINAREF VIE  
Annexe I  
S.23.01.01  
Fonds propres (K€)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	4 700	4 700			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	123	123			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>4 823</b>	<b>4 823</b>			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 823	4 823			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 823	4 823			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 823	4 823			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 823	4 823			
Capital de solvabilité requis	R0580	957				
Minimum de capital requis	R0600	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	5,041				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1,303				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	R0700	4 823	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 700	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>123</b>	
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780		
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0</b>	

**FINAREF VIE**

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (K€)

	Capital de solvabilité requis brut C0110	PPE C0090	Simplifications C0100
Risque de marché	177		
Risque de défaut de la contrepartie	14		
Risque de souscription en vie	825		
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie			
Diversification	-126		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>890</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	66
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>957</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>957</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
<b>Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée</b>	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	

FINAREF VIE

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement  
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (K€)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR <sub>non-vie</sub>	R0010	C0010
--------------------------------	-------	-------

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance Indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>vie</sub>	R0200	C0040
		47

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	2 259	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	47
Capital de solvabilité requis	R0310	957
Plafond du MCR	R0320	430
Plancher du MCR	R0330	239
MCR combiné	R0340	239
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	3 700